

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

### PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS

#### ENTRE LOIRE ET RHONE - COPLER

2025-DP-019

**OBJET: URBANISME – Demande de subvention au fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert) au titre de l'Ingénierie pour la prolongation d'un/e chargé/e de mission « Mise en œuvre des actions du PCAET »**

Le Président de la CoPLER,

Vu les articles L5211-1 et L2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président, notamment pour « demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions »

Vu l'éligibilité de la CoPLER à ce fonds

#### **CONTEXTE**

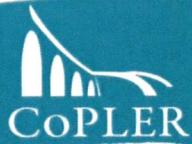
Durant 1 an, les élus de la CoPLER ont élaboré le PCAET volontaire en partenariat avec le SIEL-TE 42 et l'ALEC42.

Le programme, finalisé en mars 2024, contient 17 actions qu'il est nécessaire de mettre en œuvre rapidement. Le PCAET nécessitant des compétences qui n'existent pas en interne, les élus ont choisi de procéder au recrutement d'un(e) chargé(e) de mission « mise en œuvre des actions du PCAET ».

Depuis le 1er janvier 2025, une chargée de mission est arrivée à la CoPLER afin d'animer et de mettre en œuvre les actions du PCAET.

Pour que les actions lancées et mises en œuvre produisent leurs effets, il est nécessaire d'assurer une continuité du poste au moins à moyen terme, soit sur les années 2026 et 2027.

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr - www.copler.fr

Aussi, la présente opération correspond à une demande de subvention au fonds vert « ingénierie » pour le financement des charges de personnel pour les années 2026 et 2027.

Le Président,

**DECIDE**

Article 1 : D'approuver le dépôt d'une demande de subvention au titre du fonds vert pour un montant de 81.446 € soit 80 % du coût de l'opération ;

Il est précisé que ces dépenses seront inscrites aux budgets primitifs 2026 et 2027

Article 2 : Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

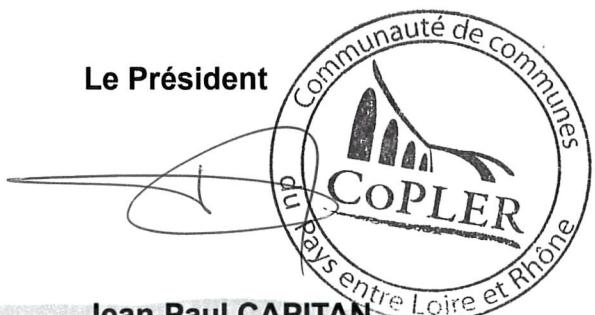
Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Roanne

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Saint Symphorien de Lay,  
Le 10/07/2025

Le Président

Jean-Paul CAPITAN



Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr - www.copler.fr